



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2025 - 16		
Avis direct (expert délégué) Date : 11/02/2025	Objet : Noidant-le-Rocheux (52) Confortement d'un pont sur le ruisseau de la Mouche / Impacts Bergeronnette des ruisseaux et Chiroptères - CD52	Avis : Favorable sous conditions

Contexte

Le Conseil départemental de la Haute-Marne souhaite conforter le pont en maçonnerie permettant à la RD286 de franchir le ruisseau de la Mouche en agglomération de la commune de Noidant-le-Rocheux.

L'ouvrage en maçonnerie existant, compte tenu de sa période de construction, n'est plus dimensionné pour le trafic PL et agricole actuellement supporté. Il présente un disjointolement important sur l'ensemble des voûtes avec des lacunes de pierres.

Un confortement de l'ouvrage est nécessaire pour permettre de pérenniser l'ouvrage risquant la ruine à moyen terme.

Afin de pérenniser l'ouvrage et d'y intégrer le projet communal d'aménagement de la voirie, il est envisagé les confortements suivants :

- Mise en œuvre d'une dalle de répartition et scellement des pierres des douelles dans la dalle ;
- Rejointolement de l'ensemble des voûtes ;
- Création de 2 trottoirs PMR (largeur 1m40) ;
- Reprise des parapets pour mise aux normes de hauteur anti-basculement.

Ces travaux sont envisagés de **mi-avril à mi-juillet 2025**.

Les espèces concernées par la demande sont la Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*) et Chiroptères sp.

Etat initial

Afin de réaliser divers diagnostics environnementaux, le Département de Haute-Marne a passé une convention avec le CENCA (Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne), assisté par la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux).

Sur cet ouvrage, le CENCA a réalisé 3 diagnostics pour évaluer la présence potentielle de chiroptères (diagnostics automnal 2023, hivernal 2023 et estival 2024) et la LPO a réalisé 2 diagnostics pour la partie avifaune (mars et mai 2024).

Malgré les différents passages, et le potentiel d'accueil de l'ouvrage, aucune espèce n'a été observée dans les anfractuosités de l'ouvrage. Le passage du CENCA en octobre 2023 a révélé des traces de guano et d'urines, signes d'occupations de l'ouvrage par des chiroptères et le second passage de la LPO en mai 2024 a permis d'observer un couple de Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*) accompagné d'au moins 1 jeune évoluant en aval de l'ouvrage.

La Mulette épaisse (*Unio crassus*) n'a pas été repéré dans le cours d'eau au droit du pont.

Impacts

Les travaux projetés entraînent la perturbation des individus potentiellement présents dans le pont au démarrage des travaux ainsi que la destruction d'habitats des espèces concernées (fissures de l'intrados potentiellement utilisées par les chiroptères (repos) et la Bergeronnette des ruisseaux (nidification)).

Il est noté que le ruisseau, dans son parcours dans le village, est bordé de nombreux murets et assises de bâtiments présentant des fissures fonctionnelles (oiseaux et chiroptères).

Mesures de réduction

Il est prévu une neutralisation de l'ouvrage par la mise en place de filets lestés en pied après un ultime diagnostic le jour de la pose de ceux-ci. La période la plus propice est à définir conjointement avec les organismes CENCA/LPO, avant les travaux (a priori en février / mars).

Il est également prévu de conserver des disjointements aux 2 extrémités l'ouvrage.

Mesures compensatoires

Un nichoir (Bergeronnette) et un gîte (Chiroptères) sont mis en place avant le début des travaux, à proximité de l'ouvrage (mais à distance des nuisances travaux) (vers mi-février). Ils sont maintenus pendant l'intégralité des travaux et pourront être laissés sur place à l'issue des travaux.

Accompagnement et Suivi

Un écologue est en charge de l'accompagnement des travaux : neutralisation amont après vérification d'absence d'individus, installation des gîtes artificiels, réunion de chantier et suivi des travaux.

Un suivi de l'efficacité des mesures (occupation des fissures conservées et des gîtes artificiels) est prévu à n+1, n+3 et n+10.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces

concernées par la demande ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Formulaires cerfa (non daté),
- Annexe 2 : Demande de dérogation (septembre 2024),
- Annexe 3 : Diagnostic chiroptères (novembre 2024)
- Annexe 4 : Diagnostic oiseaux (juin 2024)

Analyse du CSRPN

Plus adapté au trafic actuel et présentant un disjointement très important, le renforcement et la mise en sécurité du pont est incontestablement une nécessité pour maintenir son rôle de desserte au sein même du village.

Conformément aux caractéristiques de la structure, les enjeux ont bien été pris en compte par le demandeur, à savoir qu'ils concernent principalement les potentialités d'accueil de l'édifice pour les chauves-souris et les oiseaux. Aucun élément ne permet toutefois d'apprécier l'emprise réelle du projet (zone d'accès, zone de stockage, base de vie...) ni les précautions prises pour « protéger » le milieu récepteur. La DREAL indique que la Mulette épaisse n'a pas été repérée dans le cours d'eau au droit du pont sans plus de précisions.

Sur la prise en compte de l'avifaune :

Il est mentionné la reproduction de la Bergeronnette des ruisseaux à proximité immédiate du pont mais aucun élément ne laisse supposer la reproduction de celle-ci de manière régulière sur l'ouvrage (aucun nid découvert, pas de cavité vraiment favorable). Cette espèce est toutefois susceptible de nicher à proximité à la faveur des nombreux murets en pierre le long de la rivière et/ou à hauteur des habitations.

Si l'enjeu « pont » a bien été pris en compte, il conviendra de s'assurer que ces travaux, réalisés en période de nidification, ne seront pas en mesure d'affecter des espèces sur l'intégralité de l'emprise du chantier. Une attention devra donc être portée à la présence potentielle d'espèces nicheuses protégées à hauteur de la zone d'influence des travaux : périmètre autour du pont, des zones d'accès, de stockage des matériaux et de la base de vie. Des mesures d'évitement devront être proposées si nécessaires.

Sur la prise en compte des chiroptères :

On notera une légère discordance entre le rapport technique produit par l'expert mandaté, qui précise n'avoir observé aucun indice de présence, et la demande de dérogation transmise par le Conseil départemental, qui indique que des traces d'urine et de guano auraient été détectées en octobre et décembre 2023. Qu'en est-il réellement ? Des traces d'urines pourraient indiquer une utilisation plus importante à un moment de l'année !

L'expertise menée semble toutefois suffisante pour attester l'absence d'enjeu majeur vis-à-vis des chiroptères, à savoir que l'édifice n'abrite pas de colonies de parturition et n'est pas un site d'hivernage important même si on ne peut exclure une possible utilisation des anfractuosités par quelques individus isolés en transit et/ou que ce site puisse être utilisé comme site de report/refuge pour des colonies proches.

Sur la séquence ERC :

Compte-tenu de la potentialité d'installation de chiroptères dans les disjointements de l'ouvrage en sortie d'hiver, il est prévu, sous couvert d'un chiroptérologue expert de neutraliser l'ouvrage en début d'hiver à l'aide de grillages à maille très fines. Ce dispositif limitera par ailleurs l'installation d'oiseaux. Compte-tenu des faibles enjeux initiaux supposés, sous couvert d'une étanchéité parfaite, il s'agit ici d'une mesure favorable et attendu pour réduire tout risque de destruction directe d'individus, chauves-souris en particulier. Cet aménagement devra être installé avant la période de nidification de toutes les espèces d'oiseaux (idéalement avant le 10 mars si enjeu limité à la Bergeronnette des ruisseaux) susceptibles de trouver des conditions favorables sur l'édifice et en s'assurant de l'absence de chiroptères. En cas de présence avérée de chiroptères, des mesures d'évitement devront être mises en place.

Concernant l'installation de gîtes/nichoires artificiels, le dossier technique est particulièrement imprécis, parlant dans un premier temps que ces dispositifs seront installés pendant la durée des travaux à proximité puis qu'ils sont envisagés en mesure compensatoire et seront installés à ce titre après la phase de travaux. Il est d'ailleurs proposé le maintien de quelques fissures propices à l'accueil des chiroptères.

Considérant les faibles enjeux initialement décrits et la durée limitée des travaux (<1an), il ne semble pas indispensable d'installer des gîtes temporairement, d'autant plus en ce qui concerne les chiroptères qui peuvent mettre plusieurs années avant de les occuper. Il semble, par contre, particulièrement important de maintenir une attractivité du pont pour les chiroptères post-travaux en 1/ maintenant/aménageant un maximum de fissures propices à l'accueil des chiroptères sur l'édifice et 2/ installant un ou plusieurs gîtes artificiels sur des espaces sécurisés (prendre en considération les risques de crues). Concernant la Bergeronnette des ruisseaux, l'implantation d'un nichoir artificiel sous l'édifice reste à préciser en fonction d'éventuels risques de crues. L'installation de trois nichoirs artificiels sur des secteurs plus sécurisés du linéaire pourrait être plus pertinente pour favoriser la reproduction locale de l'espèce.

Sur la prise en compte du milieu récepteur :

Bien que la DREAL indique que la Mulette épaisse n'a pas été repérée dans le cours d'eau au droit du pont, il semble toutefois important de rappeler la nécessité de s'assurer que le chantier ne sera pas en mesure d'impacter d'une manière ou d'une autre le cours d'eau.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions

Conditions

- Procéder à la fermeture de l'ouvrage par l'installation de grillages à maille très fines avant le 10 mars. Dans tous les cas :
 - Les investigations des anfractuosités et la fermeture de l'ouvrage doivent être réalisées sous couvert d'un chiroptérologue confirmé, lors de conditions météorologiques favorables (12°C minimum sur plusieurs jours),
 - La fermeture de l'ouvrage à l'aide de grillages doit être réalisée en simultanée des investigations afin d'éviter l'installation de chiroptères entre les deux évènements,
 - Le dispositif doit être suffisamment étanche pour empêcher tout retour de chiroptères. Celui-ci peut être complété par une neutralisation des fissures les plus favorables à l'aide de matériaux adaptés,
 - En cas de présence avérée de chiroptères, des systèmes anti-retours peuvent être implantés sur une durée minimale de 3 jours (si conditions météorologiques favorables, à défaut la durée devra être prolongée) avant la fermeture définitive de l'ouvrage,
 - En cas de nidification en cours (présence d'œufs ou poussins), la fermeture devra être retardée,
 - Le maître d'ouvrage s'engage à reporter la fermeture de l'édifice et, en conséquence des travaux, en cas de présence de chauves-souris, le temps d'un départ spontané du/des individu(s) et/ou l'envol des poussins,
 - Ternir informé la DREAL et/ou les services concernés (OFB, DDT...) dans les plus brefs délais (transmission de rapports minutes après chaque sortie) des résultats du suivi chiroptérologique et ornithologique et des mesures d'évitement mises en œuvre,
- Maintenir un maximum de fissures propices à l'accueil des chiroptères sur l'édifice (modalités à définir auprès d'un chiroptérologue expert) et installer un ou plusieurs gîtes artificiels sur des espaces sécurisés (prendre en considération les risques de crues). Les gîtes artificiels devront être en matériaux durables (béton de bois ou assimilé) pour assurer leur conservation dans le temps,
- S'assurer de l'absence d'enjeux, notamment de nidification d'oiseaux, sur l'ensemble du périmètre susceptible d'être affecté par les travaux (zones de travaux, zones d'accès, zones de stockage des matériaux, base de vie...). Proposer, si nécessaire, des mesures d'évitement,
- S'assurer de la mise en place de mesure visant à protéger le milieu récepteur.

Recommandations

- Mettre en place trois nichoirs artificiels à Bergeronnette des ruisseaux sur des espaces sécurisés sur et/ou à proximité immédiate de l'édifice (périmètre de 100m autour du projet),

- S'assurer du maintien durable des aménagements créés (gîtes et nichoirs artificiels) dans le temps ; en cas de problème constaté des mesures devront être engagées en concertation avec la DREAL,
- Transmettre en N, N+3 et N+5, les résultats du suivi des fissures du pont, des gîtes artificiels et des éventuelles mesures correctives apportées à la DREAL (pour diffusion au CSRPN).

Laurent Godé, expert-délégué, président de la commission
Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurent Godé". The signature is fluid and cursive, with a large oval flourish at the beginning.